

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 03 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 03 novembre 2022

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le dix novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Michel CASSABÉ (suppléant de Mme Christine FAUQUET) et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Nathalie SUPPLY à Madame Marie ARNOULT ; Madame Françoise THOMERE à Monsieur Thierry BOUTARD ; Monsieur Bernard PEGEOT à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA ; Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Marc LEONARD ; Madame Marie-France HUREAU à Monsieur Thierry PRIEUR ; Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Philippe DENIAU.

Excusé(s) : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur José BONY, Monsieur Pascal GASNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUPRÉ

Délibération n°2022 – 11 – 06

Environnement

Engagement d'une démarche intercommunautaire d'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et désignation de la structure porteuse

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 et son article L. 5216-5 ;

Vu la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu la directive européenne inondations du 23 octobre 2007 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, et notamment son article 59-IV

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu la délibération n°2017-05-02 du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise en vue de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire modifié en date du 6 juillet 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 Octobre 2022 ;

Considérant le cahier des charges des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI 3), publié en 2021 par le ministère de la transition écologique,

La protection des territoires contre les inondations s'appuie, depuis le 1er janvier 2018 sur une organisation institutionnelle claire, confiée aux EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent structurer leurs démarches de prévention des inondations à l'échelle de bassins de risque dans le cadre de Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). Ce faisant, elles mobiliseront l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation. En tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), les PAPI participent pleinement à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).

Plus récemment, le développement de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS), introduits par la loi Matras, sont autant d'éléments qui tendent au développement d'une politique de prévention des inondations à l'échelon communautaire.

C'est dans ce cadre, que les Communautés de Communes des Terres du Val de Loire (45), Beauce Val de Loire (41), Grand Chambord (41), Val d'Amboise (37) et la Communauté d'Agglomération de Blois (41) se sont engagées dans une démarche intercommunautaire, dédiée à la prévention du risque inondation appréhendée à l'échelle de leurs territoires réunis. L'objectif de cette collaboration étant de permettre aux collectivités concernées par les mêmes territoires inondables de construire une politique commune de gestion et de prévention des inondations.

Pour répondre à cette ambition commune les 5 collectivités souhaitent construire ensemble un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

Ce PAPI doit en effet permettre de traiter de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations reposant sur une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire, établie à partir d'un diagnostic approfondi du risque. La finalité du dispositif PAPI est de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des enjeux du territoire par la définition de stratégies portées par les élus locaux dans le respect du cahier des charges, et l'apport, dans ce cas, d'un soutien financier de l'État.

Le PAPI constitue le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités en matière de prévention des inondations.

Les étapes de la mise en œuvre du PAPI :

La 1^{ère} phase de pré-cadrage permet de définir les principaux objectifs et de formaliser les engagements techniques et financiers.

La 2^e phase, le Programme d'Études Préables au PAPI (PEP) consiste à dresser un diagnostic précis du risque d'inondation sur le territoire afin de définir une stratégie, décliné en programme d'action.

La 3^e phase consiste à mettre en œuvre les actions identifiées.

La présente délibération vise à permettre d'engager les phases 1 et 2

La structure porteuse :

Pour mener à bien ce programme les collectivités doivent désigner une structure porteuse du projet et un animateur. Pour répondre à cet objectif les 5 EPCI proposent de confier le portage et l'animation du PAPI à l'Établissement Public Loire (EPL). Fort de son expertise, il opère déjà à la mise en œuvre de plusieurs PAPI (la Loire et le Loir notamment).

Pour mener à bien cette mission l'EPL procédera au recrutement d'un animateur, mutualisé à l'échelle du territoire des 5 EPCI.

Financement

Dès que les collectivités s'engagent dans une démarche de PAPI labellisée par le ministère, le programme

fait l'objet de financements extérieurs :

- Les charges d'animation sont prises en charge à 50 % par l'État (FPRNM), 30 % par des fonds européens (FEDER)
- 50 % de financement pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- 50 % de financement pour l'amélioration de la connaissance du risque (Repères de crues, DICRIM)
- 40 à 50 % de financement pour les équipements et études de surveillances des crues (Échelle, station...)
- 20 à 100 % de financement pour les travaux de réduction de vulnérabilité des biens et des personnes,
- 40 à 50 % de financement pour les travaux et études sur le ralentissement des écoulements,
- 25 à 100 % de financement pour les travaux et études des ouvrages de protection hydrauliques (digues, levées)

Chaque collectivité territoriale prendra à sa charge les éléments du Plan d'Action et/ou du programme d'étude qui la concerne et qu'elle aura porté au plan d'action.

Le reste à charge sera co-financé par les EPCI selon une clé de répartition partagée.

Dans un premier temps, pour la mise en œuvre des phases 1 et 2 permettant l'élaboration du programme d'action, il est proposé de retenir la clé de répartition prenant en compte la **population en zone inondable** (50%), la **surface de zone inondable** (25%) et le **potentiel fiscal de chaque EPCI** (25%).

Ainsi pour un budget annuel d'animation estimé à 50 000 € (salaire + charges) le reste à charge pour les EPCI serait de 10 000 € répartis comme suit :

EPCI	Pop en ZI (nombre d'habitant)	Part Pop ZI	Part 50 % (pop en ZI)	Surface de ZI (Km2)	Part surface de ZI	Part 25 % (surface en ZI)	Pot fiscal (€/hab)	Part pot fiscal	Part 25 % (pot fiscal)	TOTAL par EPCI pour une année
CC Beauce Val de Loire	417	2 %	91,65 €	22,59	9 %	230,20 €	205	11 %	276,58 €	598,42 €
CC du Grand Chambord	1 183	5 %	259,84 €	38,75	16 %	394,88 €	452	24 %	609,82 €	1 264,54 €
CC des Terres du Val de Loire	1 631	7 %	358,22 €	56,13	23 %	571,99 €	324	17 %	437,13 €	1 367,34 €
CC du Val d'Amboise	7 978	35 %	1 752,65 €	48,69	20 %	496,17 €	374	20 %	504,59 €	2 753,41 €
CA de Blois Agglopolys	11 551	51 %	2 537,64 €	79,17	32 %	806,76 €	498	27 %	671,88 €	4 016,29 €
TOTAL	22 760	100 %	5 000 €	245,33	100 %	2 500 €	1 853	100 %	2 500 €	10 000 €

Les EPCI se sont accordés pour rediscuter cette clé de répartition avant l'engagement de la phase 3 de mise en œuvre du programme d'action.

Gouvernance du Programme :

Le comité de pilotage, garant de la bonne mise en œuvre du projet de PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par le comité de labellisation, est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet et se réunit au moins une fois par an.

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet, il rend compte au comité de pilotage et assure la mise en œuvre des décisions prises. Il est composé d'agents de services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Présidé par les personnes désignées par le représentant de l'État et le porteur de projet, il se réunit au moins trois fois par an et avant chaque comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe d'engager l'élaboration d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondation commun avec les Communautés de Communes des Terres du Val de Loire, Beauce Val de Loire, Grand Chambord et la Communauté d'Agglomération de Blois
- **D'approuver** le choix de l'Etablissement Public Loire comme structure porteuse,
- **D'approuver** la clé de répartition proposée,
- **De permettre** en conséquence à Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions

Le Président,

Thierry BOUTARD

